

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 JUIN 2013

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur le directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon
A l'attention de M. Pierre DROSS
520, allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

Unité Plan de Prévention
des Risques

objet : Examen au cas par cas – PPRi du Bassin de la BERRE

références : 13.205

affaire suivie par : Sophie GELLE– SPRISR
tél./fax : 04 68 10 31 65
courriel : sophie.gelle@aude.gouv.fr

PJ : dossier

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R.122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte du 2° de l'article R.122-17-II du code de l'environnement que les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L.562-1 du même code relèvent de l'examen au cas par cas.

L'examen au cas par cas se fait en amont de la prescription des plans de prévention des risques naturels, puisque l'arrêté de prescription du PPRN doit indiquer si une évaluation environnementale de celui-ci sera réalisée ou non (article R.562-2 du code de l'environnement).

C'est dans ce cadre et conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement qui définit la procédure applicable à l'examen au cas par cas que je vous communique les documents relatifs au projet d'élaboration d'un PPRi sur le bassin versant de la BERRE. Vous voudrez bien me transmettre les résultats de votre examen dans le délai de 2 mois à partir de la réception de ce courrier.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,



Jean-François DESBOUIS

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001 - 11838 Carcassonne
cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Copie à :